



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère de la Culture, Arts et Patrimoines  
Institut des Musées Nationaux du Congo  
B.P. 4249 KINSHASA – LINGWALA



*Le Directeur Général*

NOTE DE SERVICE N°IMNC/DG/1.0/...../2024

**Concerne : Exigence de quitter le site de l'Echangeur pour toute personne non employée par l'IMNC**

Il est porté à la connaissance de tous que, dans le souci de garantir la sécurité des installations et le bon déroulement des activités sur le site de l'Echangeur, il est strictement interdit à toute personne non employée par l'Institut des Musées Nationaux du Congo (IMNC), de demeurer à l'intérieur du périmètre délimité du site.

À cet effet, la Direction Générale demande à toutes les personnes qui ne sont pas officiellement agents de l'IMNC, de quitter immédiatement les lieux.

Toute personne non autorisée surprise dans l'enceinte sera priée de partir sans délai, et des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre des contrevenants.

Le personnel de sécurité est également prié de veiller strictement au respect de cette directive.

Comptant sur la collaboration de chacun pour garantir un environnement de travail sécurisé et respectueux des consignes, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Kinshasa, le 21 OCT 2024

Simon SIALA SIALA

Directeur Général a.i

